Assembly of First Nations

473 Albert Street, 8th Floor
Ottawa, Ontario K1R 5B4
Telephone: (613) 241-6789 Fax: (613) 241-5808
http://www.afn.ca

Assemblée des Premières Nations

473, rue Albert, 8e Étage
Ottawa (Ontario) K1R 5B4
Téléphone: (613) 241-6789 Télécopieur: (613) 241-5808
http://www.afn.ca

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
20, 21 ET 22 JUILLET 2010, WINNIPEG (MANITOBA)

Résolution nº 13/2010

TITRE :	**Soutien au dépôt d'une plainte auprès de la Commission canadienne des droits de la personne portant sur le financement inéquitable de l'éducation des Premières Nations**
OBJET :	Éducation
PROPOSEUR(E) :	Gilbert Whiteduck, Chef, Première Nation de Kitigan Zibi, Qué.
COPROPOSEUR(E) :	Arthur Moore, Chef, Première Nation de Constance Lake, Ont.
DÉCISION :	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE :

A. Le sous-financement chronique des écoles des Premières Nations est abondamment documenté.

B. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (AINC) s'est engagé à plusieurs reprises au cours des sept dernières années à revoir la formule de financement des écoles des Premières Nations, mais il n'a tenu aucun de ses engagements.

C. Cette situation prive les élèves des écoles des Premières Nations de services comparables à ceux dont bénéficient les élèves des systèmes d'éducation provinciaux et territoriaux au Canada.

D. Il s'agit d'une pratique discriminatoire en vertu des articles 3 et 5 de la *Loi canadienne des droits de la personne*.

E. La Commission canadienne des droits de la personne a jugé que la plainte proposée est fondée et recevable après avoir examiné la plainte déposée contre AINC par l'Assemblée des Premières Nations (APN) et la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières nations du Canada (SSEFPNC), qui dénonce le fait que les agences offrant des services aux enfants et aux familles des Premières Nations au Canada reçoivent moins de fonds par citoyen que les agences provinciales et que cette situation constitue une pratique discriminatoire.

F. La Commission canadienne des droits de la personne a transmis le dossier au Tribunal canadien des droits de la personne.

G. AINC a utilisé en vain tous les recours possibles pour obtenir le réexamen et l'irrecevabilité de la plainte déposée auprès de la Commission canadienne des droits de la personne en prétendant que

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 21e jour de juillet 2010 à Winnipeg (Manitoba)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

toute discrimination doit être fondée sur une prestation de services ou de produits mais pas sur le financement.

H. En tant que Chefs, nos responsabilités envers les futures générations et la situation déplorable de l'éducation de nos enfants nous obligent à envisager toutes les mesures possibles pour mettre fin à cette discrimination.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

1. Appuient la mise sur pied d'une coalition des Premières Nations pour déposer, au nom des enfants des Premières Nations, une plainte pour discrimination contre AINC auprès de la Commission canadienne des droits de la personne, portant sur le financement inéquitable de l'éducation des Premières Nations.
2. Appuient la conclusion d'une alliance avec la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières nations du Canada (SSEFPNC) pour préparer et présenter la cause.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 21e jour de juillet 2010 à Winnipeg (Manitoba)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL